

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2687**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Equipement public - Institution, à titre onéreux, d'une servitude de passage de canalisation privée d'eau potable en tréfonds de 2 parcelles métropolitaines situées rue André Lassagne au profit de la société par actions simplifiées (SAS) Bouygues immobilier - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 8 octobre 2018****Décision n° CP-2018-2687**

|           |   |
|-----------|---|
| objet :   | <b>Equipement public - Institution, à titre onéreux, d'une servitude de passage de canalisation privée d'eau potable en tréfonds de 2 parcelles métropolitaines situées rue André Lassagne au profit de la société par actions simplifiées (SAS) Bouygues immobilier - Approbation d'une convention</b> |
| service : | Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier  |

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier cadastré AK 190, AK 232 et AI 292, situé rue André Lassagne à Caluire et Cuire.

Ce tènement immobilier est occupé par le gymnase et le plateau d'évolutions sportives attenant au collège André Lassagne.

Aux termes d'une convention sous seing privé en date du 14 janvier 1997, la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire ont convenu des modalités de transfert et de gestion de l'équipement sportif ainsi que du mode de mise à disposition du terrain communautaire sur lequel il est construit.

Ainsi, par acte en date du 14 octobre 1998, La Communauté urbaine a donné à bail emphytéotique à la Commune de Caluire et Cuire ledit tènement immobilier pour une durée de 99 ans à compter du 14 janvier 1997.

Aux termes de ce dernier, il a été convenu que, pendant la durée du bail, la Communauté urbaine et donc, par substitution, la Métropole de Lyon, resterait propriétaire du terrain d'assiette du gymnase et du plateau d'évolutions sportives.

**II - Projet**

A ce titre, la SAS Bouygues immobilier a demandé à la Métropole et à la Commune de Caluire et Cuire de bien vouloir lui accorder une servitude de passage d'une canalisation privée d'eau potable en tréfonds des parcelles cadastrées AI 292 et AK 190 dans le cadre de son projet de construction immobilière sur la parcelle cadastrée AL 130.

Il s'agit d'une canalisation d'un diamètre de 60 mm sur un linéaire de 145 m dont la pose devra répondre aux exigences des normes en vigueur.

Par délibération du Conseil n° 2018-43 du 26 juin 2018, la Commune de Caluire et Cuire a approuvé le principe de l'institution de cette servitude sur ces 2 parcelles selon les termes de la convention ci-jointe.

### III - Conditions financières

Aux termes de cette convention, la Métropole accepterait l'institution de cette servitude moyennant une indemnité de 450 €, admise par France domaine.

L'ensemble des frais liés à l'instauration de cette servitude est à la charge de la SAS Bouygues immobilier ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 décembre 2017, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'institution, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 450 €, au profit de la SAS Bouygues immobilier, d'une servitude de passage de canalisation privée d'eau potable sur les parcelles métropolitaines cadastrées AI 292 et AK 190, situées rue André Lassagne à Caluire et Cuire en vue de permettre l'alimentation en eau potable des constructions édifiées sur la parcelle cadastrée AL 130,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et la SAS Bouygues immobilier relative à l'institution de cette servitude.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 450 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau potable - exercice 2018 - chapitre 75 - opération n° 1P20O2192.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.**